



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231216-2023CD1344-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 28/12/2023

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Loire Forez agglomération ayant son siège à Montbrison, représentée par son Président M. Bazile

Ci-après dénommée « Loire Forez agglomération »

**D'UNE PART,**

**ET**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège social est situé Rue de l'Artisanat et du Concept – CS 60724 – 42951 SAINT-ETIENNE CEDEX 1, représentée par Pascal CALAMAND, agissant en qualité de Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Loire,

Ci-après dénommée « CMA AURA »,

**D'AUTRE PART,**

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Les trois chambres consulaires du territoire - la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire (CMA), la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et la Chambre d'Agriculture de la Loire (CA42), en partenariat avec Cluster Bio et Agribio, organisent un évènement intitulé « **Les Rendez-vous professionnels de l'alimentation de proximité** » le 18 mars 2024 à Andrézieux-Bouthéon.

Destinées aux professionnels de l'alimentation, ces rencontres ont pour objectif de mettre en relation l'offre de produits locaux du territoire (productions fermières et artisanales) et les besoins formulés par les professionnels utilisateurs (artisans, restauration commerciale et collective, grossistes et autres GMS).

#### **Les objectifs de l'action sont :**

- organiser la filière en amont : faire connaître les producteurs locaux présents sur le territoire ou susceptibles de livrer sur le territoire de Loire Forez agglomération.
- inciter les artisans et les distributeurs à l'usage de produits locaux : en facilitant les échanges par l'organisation de rencontres professionnelles entre producteurs et artisans/commerçants alimentaires ou autres revendeurs du secteur alimentaire (grossistes, collectivités publiques, prestataires de la restauration collective, ...);
- faciliter l'accès aux produits locaux par le consommateur : identifier et mettre en valeur l'offre de produits locaux à l'aide d'outils de communication adaptés.

La CMA AURA sollicite une participation financière de Loire Forez agglomération sur cette opération.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention est de 8 415€. Le coût global du programme est détaillé dans le budget prévisionnel ci-joint.

La participation de la CMA AURA est également conditionnée à l'obtention de la subvention du territoire Saint-Etienne Métropole.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT de la CMA AURA**

La CMA AURA s'engage à :

- transmettre à Loire Forez agglomération tout document ayant trait au déroulement et à la réalisation de ce programme (convocation à des réunions, animations, conférences, compte-rendu, ...)
- tenir informé régulièrement Loire Forez agglomération du déroulement du programme ;
- convier Loire Forez agglomération aux comités de pilotage et aux comités techniques ;
- coordonner la réalisation de cette action avec la CCI, la Chambre d'Agriculture de la Loire, Cluster Bio et Agribio ;
- respecter le planning prévisionnel de réalisation ;
- prévoir et réaliser une évaluation qualitative et quantitative de l'opération, selon des indicateurs à valider avec Loire Forez agglomération ;
- fournir un bilan qualitatif et quantitatif de cette opération à son terme.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention sera versé, selon les procédures comptables en vigueur, sur demande écrite du bénéficiaire et à l'achèvement de l'opération sur présentation d'un bilan technique et financier détaillé de action menée et d'une évaluation.

## **ARTICLE 5 – DELAIS DE CADUCITE DE LA SUBVENTION**

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le contractant n'adresse pas à Loire Forez agglomération une demande de versement avant le 30/06/2024.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

La CMA AURA s'engage à mentionner dans les documents afférents à ce programme le partenariat et la contribution financière de Loire Forez agglomération et à intégrer le logo Loire Forez agglomération au titre des actions soutenues sur les documents imprimés et au sein de tout support de communication se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse, ...).

De même, Loire Forez agglomération s'engage à mentionner dans les documents afférents à ce programme le partenariat avec la CMA.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION ET DENONCIATION**

Les stipulations des articles 2, 4, et 5 de la présente convention seront résiliées de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité de la CMA AURA.

En cas de non-respect de l'une des stipulations des articles 3, 4, 5 et 6, Loire Forez agglomération se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée à la CMA AURA par lettre recommandée l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai de trois mois à compter de l'accusé de réception ;
- dès la constatation que les mesures appropriées n'ont pas été prises, la dénonciation prendra effet et sera notifiée à l'association.

En outre, en cas de faute lourde, la dénonciation interviendra sans préavis.

---

**ARTICLE 8 – CLAUSE DE REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend entre Loire Forez agglomération et la CMA AURA, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint-Etienne, le 16/12/2023

**Le Président de  
Loire Forez agglomération**

**Le Président de la CMA Loire**

**Pascal CALAMAND**

---

## ANNEXE

RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS DE L'ALIMENTATION DE PROXIMITE SEM / LFA			
BUDGET DE L'OPERATION			
18/03/2024			
Dans le cadre d'une convention de partenariat - net de TVA			
DEPENSES (€ net TVA)		RESSOURCES (€ net TVA)	
Temps agent CMA (13 jours à 500€/j)	6 500,00 €	Participation CMA	2 600,00 €
Temps agent CCI (13 jours à 500€/j)	6 500,00 €	Participation CCI	2 600,00 €
Temps agent Ch. Agri. (8 jours à 500€/j)	4 000,00 €	Participation Ch. Agri.	1 600,00 €
Temps agent Cluster Bio (6 jours à 700€/j)	4 200,00 €	Participation Cluster Bio	1 680,00 €
Temps agent Agribio (4,5 jours à 600€/j)	2 700,00 €	Participation Agribio	1 080,00 €
Outil de gestion numérique de l'événement	2 160,00 €	Subvention PAT SEM	8 415,00 €
Fournitures dossiers participants	90,00 €	Subvention PAT Loire Forez	8 415,00 €
Dégustation produits / temps de pause	240,00 €		
Location de la salle	Pour mémoire		
Temps agents collectivités	Pour mémoire		
Actualisation catalogue des participants	Pour mémoire		
<b>TOTAL (€ net de TVA)</b>	<b>26 390 €</b>	<b>TOTAL (€ net de TVA)</b>	<b>26 390 €</b>